

INFOLETTRE

Dermatose nodulaire contagieuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes



Rappels généraux sur la maladie

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 pour la première fois en France. Cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins, les caprins et les équins ne sont pas concernés.

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.

Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons.

« En cas de doute, j'appelle mon véto ! »

Il vaut mieux déclarer trop de suspicions que de passer à côté de nouveaux foyers »



Retrouvez la fiche réflexe en consultant le site de la DRAAF AURA :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Situation épidémiologique

34 foyers sont confirmés : 18 en Savoie et 16 en Haute-Savoie (situation en date du 23/07/25).

Département	PROTECTION 0-20km	SURVEILLANCE 20-50 km	Total
01	32	131	163
38		120	120
73	110	138	248
74	89	131	220
Total	231	520	751

Avec la confirmation d'un foyer à Hauteluce (73), la zone réglementée évolue le 24 juillet 2025 en Savoie et Haute-Savoie.

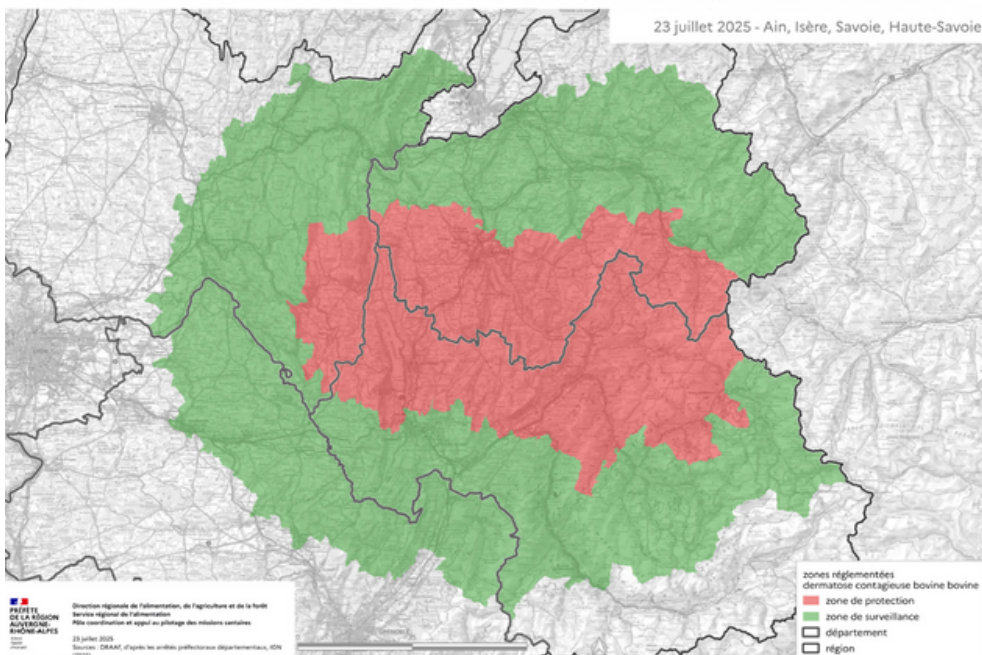
Nombre de communes concernées

le 24 juillet 2025

Mesure de gestion en vigueur

En cas de suspicion, un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) est pris.

ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE À UNE DÉCLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE



Légende

Zone rose : zone de protection
Zone verte : zone de surveillance

Si le foyer est confirmé : un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) ordonnant le **dépeuplement intégral sur le site sur site de l'unité épidémiologique**¹ dans laquelle sont hébergés les animaux malades est pris.

¹ L'unité épidémiologique correspond à un bâtiment, une pâture dans laquelle sont les animaux, sans mélange entre eux. Par exemple, un bâtiment de vaches laitières et la pâture de vaches taries distinctes sont deux unités épidémiologiques différentes.

Il est possible de ne pas détecter la maladie alors que le bovin est infecté et contaminant, la présence du virus dans le sang n'étant que transitoire.

Chaque foyer est ceinturé d'une zone de protection (ZP) de 20km de rayon et d'une zone de surveillance (ZS) de 50 km formant la zone réglementée (ZR).

Des mesures de gestion spécifiques y sont prises et s'articulent autour d'une surveillance vétérinaire renforcée ; d'une interdiction des rassemblements et mouvements d'animaux, sperme et produits germinaux ; de la mise en place de mesures de biosécurité (désinfection et désinsectisation) et de la vaccination.

Ces mesures de lutte ont été confirmées et approuvées à l'unanimité des membres du CNOPSAV² du 16/07/2025.

2- comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) qui regroupe instances scientifiques, professionnelles et administratives.

Biosécurité

- La DNC se transmet entre animaux par piqure d'insectes de type stomoxes ou taons. L'application de mesures de biosécurité est indispensable pour protéger les troupeaux.
- Retrouvez la fiche de biosécurité en vous rendant sur le site de la DRAAF AURA : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Point vaccination

Les premières opérations de vaccination ont débuté le 19 juillet 2025.

Le vaccin a contribué à l'éradication de la maladie dans les Balkans.

La vaccination permettra de limiter d'extension de la maladie et de faire barrière à l'infection dans les élevages.

La vaccination est donc rendue obligatoire pour tous les bovins de la zone réglementée (ZP+ZS). Elle est réalisée par les vétérinaires sanitaires avec une prise en charge par l'État.

La stratégie de vaccination est la suivante :

- Démarrage à 20 km des foyers (vers l'extérieur (de la limite ZP vers la zone indemne) et vers l'intérieur (vers les foyers)
- Vaccination autour des foyers

Les départements concernés sont : Savoie, Haute Savoie, Isère, Ain.

Le vaccin est injecté en une seule dose. Il assure la protection complète de l'animal 21 jours après l'injection.

Un arrêté ministériel en date du 16 juillet 2025, permet aux élèves des écoles vétérinaires françaises, titulaires d'un diplôme sanctionnant les études fondamentales vétérinaires ou d'un diplôme qui en permet la dispense, de participer à cette campagne de surveillance et de vaccination.

La stratégie vaccinale est complémentaire du contrôle des mouvements et du dépeuplement des foyers.

Quelles sont les conséquences pour l'animal vacciné ?

Pas de mouvements pendant 28 jours après l'injection.

Que se passe-t-il dans un élevage vacciné en cas d'infection ?

Dépeuplement total, comme pour un élevage foyer non vacciné car des animaux ont pu être vaccinés en cours d'incubation.

Quelles sont les conséquences sur la Zone Réglementée ?

Un recouvrement du statut indemne est obtenu au bout de 14 mois après la dernière vaccination ou le dernier dépeuplement

Visite ministérielle le 24 juillet 2025

Madame Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, s'est rendue en Savoie le jeudi 24 juillet 2025 à la rencontre des éleveurs affectés par la DNC. Elle a réaffirmé son soutien total envers les agriculteurs, la nécessité d'une vaccination rapide et totale et de l'application des mesures de dépeuplement et de biosécurité, seuls remparts contre l'épizootie.

Une charte entre les différents acteurs est en cours de rédaction afin d'affirmer leur engagement dans l'accompagnement des éleveurs concernés par l'abattage total de leur troupeau du fait de cette maladie.

Échanges intracommunautaires et exports pays tiers

* Intracommunautaire :

Les États membres de l'Union européenne reconnaissent mutuellement les zonages mis en place par les autres États membres, limitant ainsi les restrictions aux seules zones règlementées

* Pays tiers

Certains pays tiers mettent en place des mesures de restriction sur la filière bovine, qui sont consultables sur le tableau, mis à jour au fur et à mesure des notifications reçues des pays tiers.

Consultez régulièrement le site **EXPADON 2** :

<https://agent.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil.html>

Pour plus d'informations, consultez la foire aux questions :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions>



Consultez la page dédiée de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>



[A votre écoute : contacts et liens utiles](#)

Plusieurs acteurs et outils existent pour accompagner les exploitations en difficulté : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/a-votre-ecoute-contacts-et-liens-utiles-a3287.html>

